

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 075-257500041-20201013-DEL2020_10_82-DE

Vu pour être annexé à la délibération
n°2020-10-82 du 13 octobre 2020



Gényo
Le réseau de chaleur verte
de Bobigny et Drancy



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2021
BUDGET ANNEXE**



INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but de présenter les orientations financières générales poursuivies par la première Régie à seule autonomie financière du SIPPAREC en charge de la gestion du réseau de chaleur géothermique GENYO¹.

Depuis sa création, le SIPPAREC a étendu son champ d'actions dans les domaines des énergies et du numérique pour fédérer et accompagner ses collectivités adhérentes, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique le déploiement des réseaux très haut débit et l'évolution des services numériques.

Dans le cadre de ses compétences, le SIPPAREC accompagne donc les collectivités afin de développer sur leur territoire, des installations visant à valoriser les énergies renouvelables. Les objectifs poursuivis sont à la fois environnementaux (mise en œuvre de solutions permettant de réduire l'impact carbone sur l'environnement) et économiques (solutions dont les tarifs sont compétitifs avec les énergies traditionnelles et garantissant une stabilité à moyen et long termes).

Le bassin parisien est une région propice au développement d'opérations de géothermie profonde. Ainsi, la valorisation de cette ressource renouvelable et locale, au travers de réseaux de chaleur, permet d'alimenter en chaleur les bâtiments d'un territoire (logements collectifs, équipements publics et sportifs, etc.) tout en réduisant de façon substantielle les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie de l'ensemble des administrés. Par ailleurs, le tarif de la chaleur est très peu soumis aux fluctuations des énergies fossiles et à leur taxation, ce qui permet de garantir une stabilité pour l'ensemble des abonnés sur le long terme.

Le SIPPAREC a participé à la relance de la géothermie au début des années 2010 et gère aujourd'hui 4 réseaux de chaleur à base de géothermie par des contrats de concessions. Les trois premiers réseaux de chaleur (Arcueil/Gentilly, Bagneux/Châtillon et Rosny-sous-Bois/Noisy-le-Sec/Montreuil) sont exploités par des opérateurs privés. Le réseau de chaleur géothermique de Grigny/Viry-Châtillon est, quant à lui, exploité par une société publique locale constituée du SIPPAREC et des communes de Grigny et Viry-Châtillon.

¹ Conformément au relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

Dans la continuité de ces premières opérations, le SIPPAREC a réalisé une étude de faisabilité de 2016 à 2018 en vue de développer la géothermie sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy (département de la Seine-Saint-Denis – 93). Cette étude a permis de confirmer l'opportunité que constituerait un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire de ces deux communes. Sur avis du comité de suivi de l'opération², le comité syndical du SIPPAREC a délibéré le 13 décembre 2018 en faveur de la mise en œuvre de ce réseau de chaleur géothermique sous maîtrise d'ouvrage publique du Syndicat.

Il est à noter qu'un réseau de chaleur fonctionnant actuellement à 100% aux énergies fossiles et exploité par le SIPPAREC est déjà présent sur le territoire de la ville de Bobigny : chaleur issue d'une unité de cogénération (externe au réseau de chauffage urbain) et chaudières fonctionnant au gaz. Ce réseau, long de 7 km, est essentiellement déployé au centre-ville de Bobigny. L'opération de géothermie Gényo s'appuie donc sur ces installations existantes en les adaptant et les rénovant pour partie, afin de permettre la valorisation de la chaleur géothermale. Des extensions de ce réseau à de nouveaux abonnés de Bobigny et de Drancy permettent ensuite de faire bénéficier cette ressource à un plus grand nombre d'usagers pour en faire une installation structurante pour le territoire.

Les orientations budgétaires de 2021 traduisent les dépenses et recettes liées tout d'abord à la continuité et fin des investissements d'installation. En effet, les travaux de mise en œuvre du réseau de chaleur sont en cours et l'année 2021 doit permettre de garantir le raccordement du réseau de chaleur géothermique aux nouveaux abonnés inscrits au périmètre de 1^{er} établissement³. Par ailleurs, le réseau étant en exploitation, les orientations budgétaires tracent également l'ensemble des dépenses et recettes liées au fonctionnement des installations, permettant d'assurer le service public dont la Régie Gényo fait l'objet.

² Le comité de suivi de l'opération de Bobigny/Drancy était constitué de 3 élus du SIPPAREC, 2 élus de Bobigny et 2 élus de Drancy, parmi lesquels les Maires des 2 communes.

³ Le périmètre de 1^{er} établissement est l'ensemble des abonnés identifiés comme « raccordables » au réseau de chaleur telle que l'opération a été définie lors de son lancement.

Sommaire

I. Premier bilan et perspectives 2021 des activités de la Régie Gényo

A. PREMIER PROJET DE GEOTHERMIE EN MAITRISE D’OUVRAGE DU SIPPREC : GENYO	5
B. UN PROJET EN DEUX PHASES : DES INVESTISSEMENTS D’INSTALLATION A L’EXPLOITATION DE LA CENTRALE ET SON RESEAU	5
TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE	5
<i>Moyens de production</i>	<i>6</i>
<i>Réseaux de distributions</i>	<i>7</i>
<i>Postes de livraison</i>	<i>8</i>
<i>Autres raccordements.....</i>	<i>8</i>
EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE	9
<i>L’achat de fluide – P1.....</i>	<i>9</i>
<i>Entretien, contrôle et petites réparations des installations – P2.....</i>	<i>9</i>
<i>Gros entretien et garantie totale – P3.....</i>	<i>10</i>
<i>Commercialisation du réseau</i>	<i>10</i>
<i>Vente de chaleur.....</i>	<i>10</i>
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 9,7 MILLIONS (M) D’EUROS.....	12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES	12
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES	12
B. LA SECTION D’INVESTISSEMENT : 48,4 MILLIONS D’EUROS.....	13
RECETTES D’INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES.....	13
DEPENSES D’INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	14
A. LES EFFECTIFS DE LA REGIE GENYO.....	16
B. LES DEPENSES DE PERSONNEL.....	17
C. LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	17

I. Premier bilan et perspectives 2021 des activités de la Régie GENYO

A. Premier projet de géothermie en maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC : GENYO

L'étude de faisabilité réalisée sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy a permis de démontrer l'intérêt à la fois économique et environnemental de développer un réseau de chaleur géothermique avec pour objectif initial de desservir 20 000 équivalents logements (périmètre de 1^{er} établissement).

En décembre 2018, le comité syndical du SIPPEREC a décidé de conduire les travaux d'installation de la centrale et son réseau de chaleur en maîtrise d'ouvrage directe, développés sur les communes de Bobigny et de Drancy. Le projet est appelé GÉNYO.

De même, le comité syndical du 23 septembre 2020 a décidé de créer une Régie à seule autonomie financière pour assurer l'exploitation du service public industriel et commercial du réseau de chaleur géothermique GENYO.

Le Syndicat porte ainsi en maîtrise d'ouvrage publique les travaux liés à la mise en œuvre de l'ensemble des installations constituant le réseau de chaleur géothermique ainsi que l'exploitation de ces installations.

Cette opération est mise en œuvre en 2 phases :

- La première consistant à alimenter en chaleur les abonnés du réseau existant dès le 1^{er} septembre 2020 puis à raccorder, pour le 1^{er} trimestre 2021, les abonnés situés sur le territoire de Bobigny jusqu'au quartier de l'Abreuvoir à l'est et au quartier Gaston Roulaud de Drancy à l'ouest (identifiés en jaune et vert sur la Figure 2)
- La seconde consistant à raccorder les abonnés de la commune de Drancy pour le démarrage de la saison de chauffe 2021/2022 soit en septembre-octobre 2021 (identifiés en bleu sur la Figure 2).

B. Un projet en deux phases : des investissements d'installation à l'exploitation de la centrale et son réseau

Travaux de mise en œuvre du réseau de chaleur géothermique

Le réseau de chaleur sera composé d'installations de production de la chaleur, de réseaux de distribution permettant de relier les moyens de production aux bâtiments raccordés et enfin, de postes de livraison au niveau des bâtiments (sous-stations).

Des travaux d'adaptation du réseau existant (production-distribution-livraison) sont réalisés afin de permettre une valorisation optimale de la géothermie. En effet, le réseau de chauffage urbain de Bobigny fonctionnait jusqu'alors en haute pression (eau surchauffée) et ne permettait pas l'exploitation de la ressource géothermale. Des travaux sont donc réalisés sur les installations de production, sur une partie des réseaux de distribution et sur l'ensemble des sous-stations dans le cadre de la mise en œuvre de la géothermie.

Moyens de production

Pour les moyens de production, 2 doublets de géothermie (4 puits dont 2 puits producteurs et 2 puits injecteurs) sont forés afin de pouvoir exploiter l'aquifère du Dogger, situé à un peu plus de 1 600 mètres de profondeur. Les puits de géothermie seront reliés à la centrale qui est située à une centaine de mètres et au niveau de laquelle sera implanté l'ensemble des installations de production de surface (échangeurs de chaleur, pompes à chaleur, chaudière d'appoint et de secours, etc.).

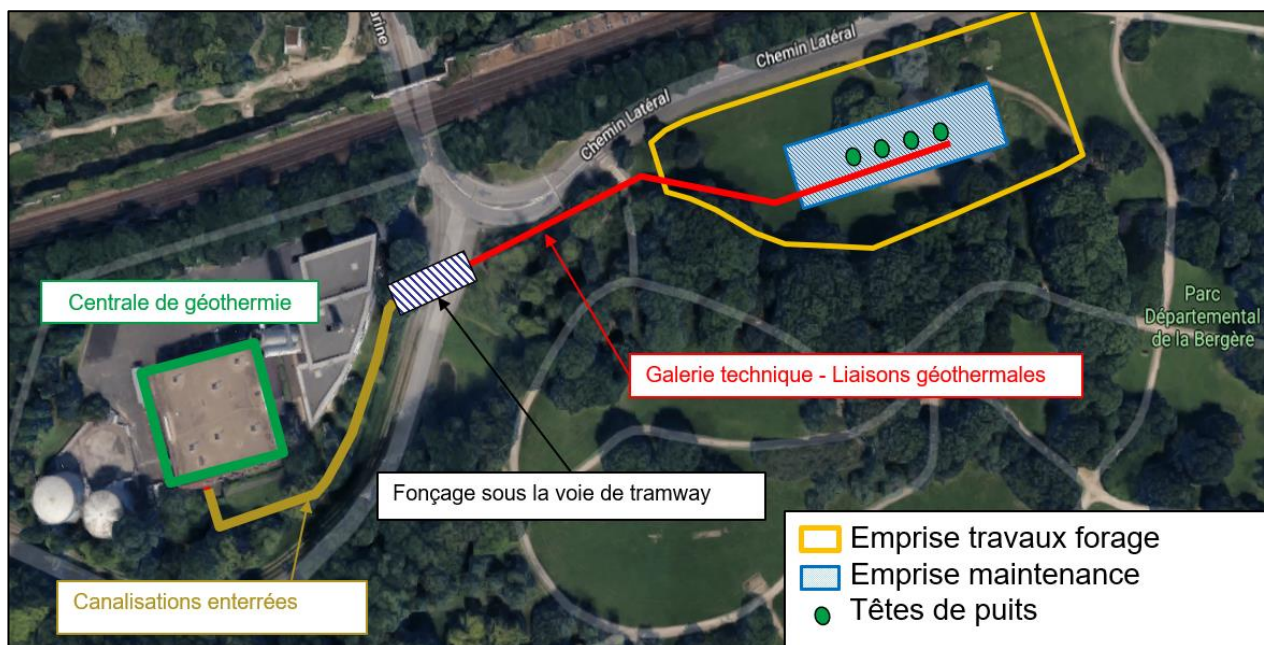


Figure 1 : Schéma identifiant la localisation des têtes de puits, des liaisons géothermales et de la centrale de géothermie (Parc de la Bergère – 93000 BOBIGNY)

La centrale de géothermie qui comprend notamment l'ancienne chaufferie centrale fait également l'objet d'importants travaux hydrauliques et électriques afin d'assurer un mode de fonctionnement compatible avec la géothermie (remplacement des pompes de distribution, augmentation de la puissance électrique, télégestion, etc.).

En outre, un local géothermie, accueillant les échangeurs géothermaux au travers desquels la chaleur de l'eau géothermale sera récupérée (l'intégralité de l'eau

géothermale prélevée par les 2 puits producteurs est rejetée dans l'aquifère du Dogger (après avoir libéré ses calories) est construit à l'intérieur de la centrale.

Enfin, un bâtiment sera également construit afin d'accueillir les pompes à chaleur. Ce bâtiment sera accolé à la centrale de géothermie.

Les travaux concernant le forage des 4 puits de géothermie, y compris la mise en œuvre de la plateforme puis la remise en état du site, représentent les travaux de **SOUS-SOL**. Ces investissements comprennent également les études d'ingénierie associées et notamment la maîtrise d'œuvre sous-sol.

Le reste des travaux (mise en œuvre des liaisons géothermales, travaux hydrauliques et électriques en centrale, mise en place des pompes à chaleur, construction du local géothermie et du bâtiment devant accueillir les pompes à chaleur) sont, quant à eux, les travaux **SURFACE – CENTRALE ET AUTRES**. Ces investissements comprennent également les études d'ingénierie associées et notamment, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre surface.

Réseaux de distributions

Le réseau sera composé de canalisations (aller et retour) se trouvant dans des galeries techniques ou des caniveaux (pour une partie du réseau historique) ou en enterré. La longueur totale du réseau sera de 30 km.

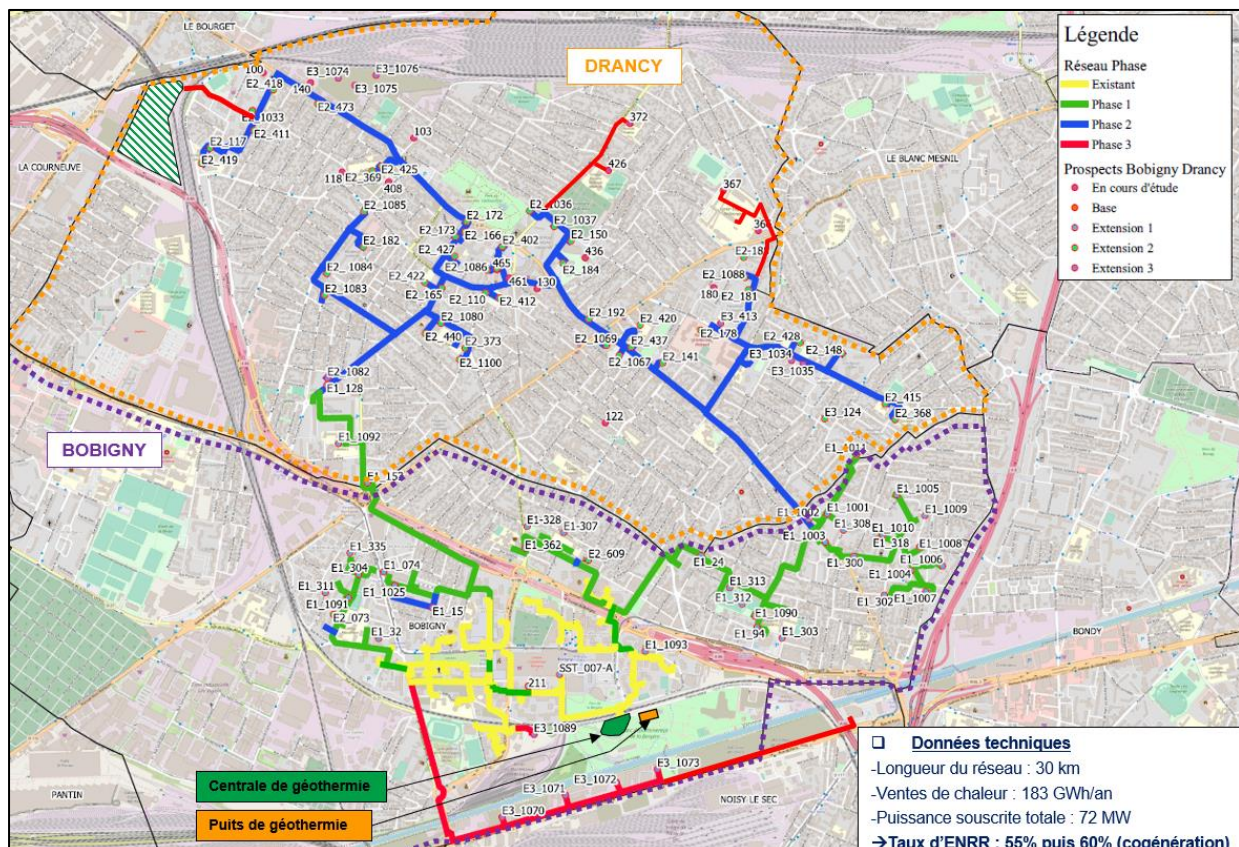


Figure 2 : Tracé du réseau de chaleur (1^{er} établissement : phases 1 et 2))

Une partie des réseaux existants sera renforcée afin de permettre à la puissance nécessaire d'être transportée vers les nouveaux bâtiments raccordés (secteur Paul Eluard, traversée de l'autoroute A86 et Galerie Chemin vert).

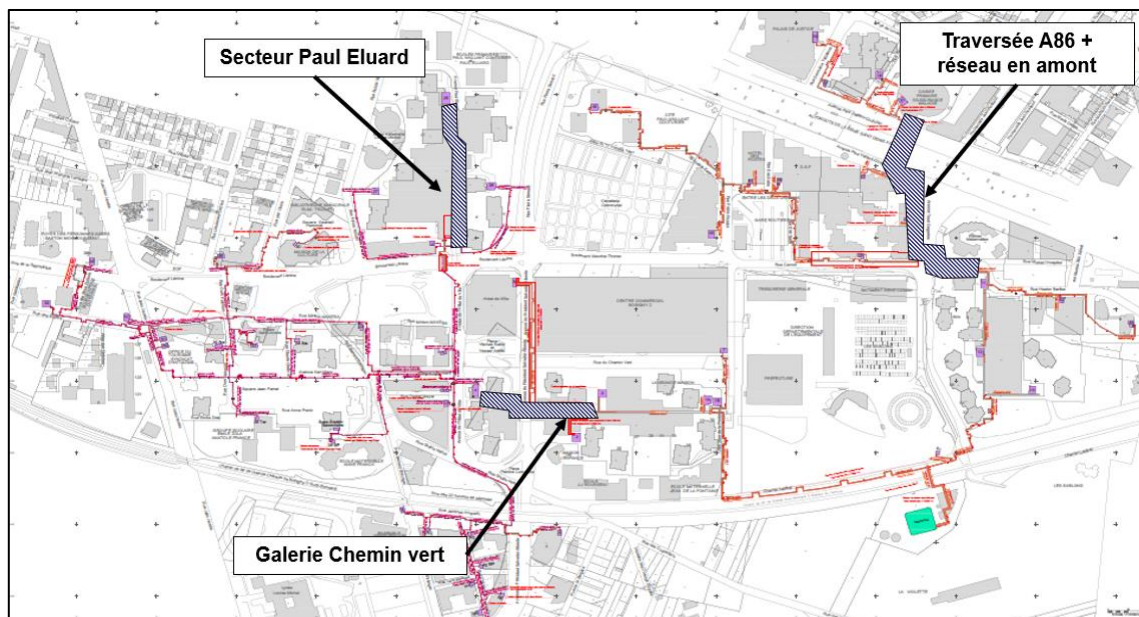


Figure 3 : Réseau historique de Bobigny et tronçons devant faire l'objet d'un renforcement

Les investissements liés à ces travaux sont identifiés de la façon suivante :
SURFACE – RESEAUX

Postes de livraison

Les sous-stations seront au nombre d'environ 150 et permettront de livrer la chaleur aux bâtiments raccordés.

Pour les abonnés du réseau existant (réseau historique de Bobigny), toutes les sous-stations sont remplacées afin de permettre une valorisation optimale de la ressource géothermale.

Pour les nouveaux abonnés, les travaux consistent en la mise en place d'échangeurs de chaleur au niveau des chaufferies actuelles afin d'assurer la production de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) pour le ou les bâtiments en lieu et place de leur système actuel (chaudières fonctionnant au gaz). Les investissements liés à ces travaux sont identifiés sous la dénomination suivante : **SURFACE – SOUS-STATIONS**

Autres raccordements

Enfin, il est à noter que pour les bâtiments existants inscrits au périmètre de 1^{er} établissement (ceux des phases 1 et 2 identifiés sur la Figure 2), aucun droit de raccordement ne sera demandé à l'abonné.

En revanche, pour les bâtiments neufs inscrits au périmètre de 1^{er} établissement et pour tout bâtiment non inscrit au 1^{er} établissement, des droits de raccordement seront appliqués. Ces droits de raccordement sont calculés en fonction de la puissance installée,

de la typologie de l'abonné et des conditions de fourniture de chaleur demandées. Les investissements liés aux travaux de raccordement des bâtiments neufs inscrits au périmètre de 1^{er} établissement sont identifiés de la façon suivante : **SURFACE – RACCORDEMENTS**

Exploitation du réseau de chaleur géothermique

L'exploitation du réseau de chaleur géothermique GENYO comprend les points suivants :

- Achat des fluides permettant de faire fonctionner les installations (électricité, gaz, eau, etc.) – **Prestations de type P1** ;
- Conduite, contrôle et entretien des installations constituant le réseau de chaleur – **Prestations de type P2** ;
- Autres charges liées à l'exploitation du réseau de chaleur géothermique GENYO (assurance SAF-E, frais de siège, autre taxe, etc.) – **Autres charges** ;
- Gros entretien et garantie totale – **Prestations de type P3** ;
- Commercialisation du réseau de chaleur et raccordement de nouveaux abonnés ;
- Vente de la chaleur auprès des abonnés.

L'achat de fluide – P1

Afin de produire la chaleur qui va être livrée aux abonnés et faire fonctionner l'ensemble des installations (pompes réseaux, télégestion, etc.), le SIPPEREC doit souscrire plusieurs contrats de fourniture de fluides, notamment pour l'électricité et le gaz.

Les contrats d'électricité sont souscrits via le groupement d'achat d'électricité dont le SIPPEREC est le coordonnateur.

Les contrats de fourniture de gaz sont souscrits via le groupement d'achat mutualisé de l'AGemo qui regroupe les maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur géothermique et permet ainsi de bénéficier de contrats adaptés aux spécificités du fonctionnement des réseaux de chaleur à base de géothermie.

Pour les autres fluides (eau, etc.), le SIPPEREC souscrit un contrat auprès des différents fournisseurs.

Entretien, contrôle et petites réparations des installations – P2

L'entretien des installations est assuré au travers d'un contrat passé avec un prestataire, qui aura également à sa charge l'ensemble des prestations de type P3 (voir ci-après). Ce marché d'exploitation présente un prix forfaitaire (pour un périmètre donné) pour les prestations d'entretien, de contrôle et de suivi des installations (P2).

Gros entretien et garantie totale – P3

Dans le cadre du contrat d'exploitation passé avec le prestataire, ce dernier aura également à sa charge le gros entretien et le remplacement des installations afin de garantir la continuité de service du site et le fonctionnement des installations dans des conditions de performance et de sécurité nominales.

Ces prestations dites de type P3, feront l'objet d'un suivi quant aux dépenses réellement effectuées et aux montants provisionnés sur une base forfaitaire. Ce compte sera transparent et, en fin de contrat, un bilan sera fait avec un partage du solde.

Commercialisation du réseau

La Régie GENYO sera également chargée d'assurer le développement du réseau sur le territoire afin de permettre à de nouveaux abonnés de bénéficier de cette ressource locale et fiable, tout en maîtrisant leurs charges liées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire. Des polices d'abonnement seront alors signées entre le SIPPAREC et le nouvel abonné afin de définir les conditions techniques et financières de fourniture de la chaleur.

Vente de chaleur

Les prestations assurées par la Régie GENYO seront facturées mensuellement aux abonnés au travers des deux termes que sont le R1 qui représente la part liée aux consommations mensuelles de l'abonné et le R2 qui représente la part abonnement.

II. Bilan et projection financière 2021 de la Régie GENYO

L'année 2021 constitue le premier exercice du budget annexe de la Régie GENYO. En effet, le projet GENYO a commencé sa phase d'investissements au sein du budget principal du SIPPAREC en 2019. Le comité syndical avait décidé de choisir la conduite des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC par délibération du 13 décembre 2018. Lors de ce même comité syndical était voté le budget primitif 2019 intégrant le montant prévisionnel des travaux en dépenses d'investissement pour 70,5 millions d'euros hors taxes (HT) et les emprunts de financement correspondants pour le même montant.

Le calendrier de réalisation des travaux devait respecter un délai de moins de deux ans pour une reprise de la centrale existante par le SIPPAREC en septembre 2020, échéance correspondant à la fin du contrat de délégation de service public confié à la société IDEX, et transféré par la Ville de Bobigny au SIPPAREC. Les premiers marchés d'études (assistant à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre sous-sol et maîtrise d'œuvre surface) ont donc été lancés dès décembre 2018 et attribués au 1^{er} trimestre 2019.

Les études ont ainsi démarré au 1^{er} trimestre 2019 et le chantier de forage a pu débuter à l'été 2019. Les dépenses ont ainsi, jusqu'à présent, essentiellement consisté en dépenses d'investissement :

- A fin 2019, le montant des travaux réalisés s'élevait à 6,6 millions d'euros HT.
- En 2020, le solde de l'enveloppe d'investissement de 62,9 millions a été reporté au budget 2020. Sur les 9 premiers mois de l'année, 23 millions d'euros ont d'ores et déjà été réalisés. Le rythme de réalisation financière sur les 3 derniers mois de l'année est estimé à 13,9 millions d'euros.

En 2021, le report des crédits budgétaires engagés pour près de 26 millions d'euros en investissement correspondra à la dernière phase des travaux de déploiement du réseau de chaleur à base de géothermie. Des crédits nouveaux sont, par ailleurs, votés pour initier le remboursement de la dette.

Concernant les recettes, ces dernières sont liées aux emprunts mobilisés et aux subventions perçues dans le cadre du projet : Fonds chaleur de l'ADEME et de la Région Ile-de-France, FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Par ailleurs, les prévisions budgétaires 2021 marquent une première année complète d'exploitation du réseau de chaleur à base de géothermie inscrite en dépenses en section de fonctionnement estimées à près de 9,7 millions d'euros. Les dépenses d'exploitation sont, quant à elles, relatives aux différents postes présentés ci-avant : *P1*, *P2*, *P3* et *autres charges*, ainsi qu'aux charges financières et aux impôts sur les sociétés.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes de fonctionnement issues des ventes de chaleur aux abonnés sous la forme d'une facturation binomiale comprenant un terme R1 relatif à la consommation [€/MWh] et un terme R2 représentant la part abonnement [€/URF⁴]. L'autofinancement dégagé permet d'équilibrer la section d'investissement et assure en particulier le remboursement de la dette.

A. La section de fonctionnement : 9,7 millions (M) d'euros

Recettes de fonctionnement prévisionnelles

Les recettes de fonctionnement de la Régie sont réparties comme suit :

- 3,1 M€ pour la partie R1 correspondant aux ventes de chaleur (chauffage et eau chaude) à l'ensemble des abonnés. Ces ventes de chaleur sont dépendantes de la rigueur climatique de la saison de chauffe (période pendant laquelle les abonnés sont alimentés en chaleur) et du comportement des usagers pour le chauffage. Pour l'eau chaude sanitaire, les ventes de chaleur dépendent du nombre d'usagers et de leur comportement ;
- 5,3 M€ pour la partie R2 relative à la part abonnement et dépendant de la puissance souscrite ;
- 1,3 M€ de droits de raccordement pour les bâtiments neufs inscrits au périmètre de 1^{er} établissement.

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Les dépenses de fonctionnement de la Régie correspondent aux :

- Fournitures de fluides pour 3,5 M€ réparties de la façon suivante :
 - Gaz : 81 k€,
 - Electricité : 1,2 M€,
 - Cogénération : 2,2 M€,
 - Quotas CO₂⁵ : 8 k€ ;
- Charges liées à l'exploitation des installations pour 2,2 M€ :
 - Entretien, contrôle et petites réparations : 1,1 M€,
 - Autres charges (dont l'autre moitié des quotas CO₂) : 0,4 M€,
 - Gros entretien en garantie totale : 0,7 M€ ;
- 1,6 M€ d'amortissements des installations mises en service équilibrés par ce même montant en recettes d'investissement ;
- Charges financières notamment remboursement des intérêts et impôts sur les sociétés : 0,8 M€ ;

⁴ URF : Unité de Répartition Forfaitaire. Il s'agit d'un coefficient défini en fonction de la typologie des bâtiments et qui correspond à un coefficient permettant de passer de la puissance souscrite en kW en la puissance souscrite en URF.

⁵ Le site de la centrale de géothermie est soumis aux quotas CO₂. Les charges liées à l'achat des quotas CO₂ manquants seront pour moitié répercutées dans les dépenses de type P1 (l'autre moitié étant répercutée sur les dépenses R2).

- Frais de siège dont les frais de personnel mise à disposition auprès de la régie, les frais de communication et assistance à maîtrise d'ouvrage : 0,75 M€ ;
- Enfin, à l'autofinancement de la section de fonctionnement excédentaire pour financer la section d'investissement déficitaire : 0,85 M€.

B. La section d'investissement : 48,4 millions d'euros

Les crédits d'investissements prévus au budget 2021 de la régie concernent essentiellement les reports de crédits budgétaires déjà votés sur le budget principal et à transférer sur le budget annexe de la Régie selon les travaux qui resteraient à réaliser.

En effet, l'enveloppe engagée en budget principal pour 69,5 millions d'euros en 2019 a été réalisée cette même année à hauteur de 6,6 millions. Le solde de cette enveloppe a été reporté une première fois en 2020 pour 62,9 millions d'euros et devrait être réalisé à hauteur de 36,9 millions d'euros d'ici la fin de cette année.

Le solde de crédits à reporter au budget 2021 passerait ainsi à 26 millions d'euros correspondant aux travaux à réaliser. Il faut y ajouter le remboursement de la ligne de trésorerie permettant le portage financier des subventions ainsi que le début du remboursement de la dette long terme, portant ainsi la section d'investissement à 48,4 millions d'euros.

Recettes d'investissement prévisionnelles

Les recettes d'investissement sont directement liées aux emprunts et aux subventions perçues dans le cadre des programmes d'aide au développement de projet visant à valoriser les énergies renouvelables et de récupération.

- Pour les emprunts : 24,35 M€ devraient être reportés pour financer les travaux à réaliser sur 2021 et correspondent à une partie du prêt souscrit auprès de la Société Générale qui sera consolidé définitivement au 1^{er} juillet 2021 ainsi que le prêt auprès du Crédit Agricole, mobilisable en totalité jusqu'à fin mai 2021 ;
- La ligne de trésorerie du prêt Crédit Agricole est également inscrite sur le compte dédié à sa mobilisation possible pour 21,4M€, montant inscrit à l'identique en dépenses d'investissement pour remboursement de cette ligne de trésorerie en toute ou partie selon le rythme de décaissement des travaux et d'encaissement des subventions prévues ;
- 1,6 M€ d'amortissements des installations mises en service ;
- Autofinancement provenant de la section de fonctionnement excédentaire pour financer la section d'investissement déficitaire : 0,85 M€ ;
- 0,2 M€ de quote part de la subvention d'investissement.

Dépenses d'investissement prévisionnelles

Les dépenses d'investissement de la Régie GENYO concernent les travaux reportés et à réaliser sur 2021 pour le déploiement du réseau de chaleur et le remboursement des emprunts :

- Pour les travaux : 26 M€
 - SOUS-SOL : 1,7 M€
 - SURFACE - RESEAUX : 12,2 M€
 - SURFACE - SOUS-STATIONS : 3,6 M€
 - SURFACE - CENTRALE ET AUTRES : 5 M€
 - RACCORDEMENTS : 3,5 M€

- Pour la ligne de trésorerie remboursable auprès du Crédit Agricole : 21,4 M€ sont inscrits en dépenses pour prévoir leur éventuel remboursement après mobilisation selon le rythme de décaissements des travaux facturés et d'encaissements des subventions appelées en trésorerie. L'enveloppe du Crédit Agricole devrait être utilisée uniquement en ligne de trésorerie jusqu'à 2022 suivant l'encaissement des subventions auprès de l'ADEME, de la Région Ile-de-France et du FEDER ;

- Pour le remboursement en capital du premier emprunt : 1 M€ auprès de la banque ARKEA dont l'enveloppe de prêt de 26 millions d'euros a été mobilisée en juillet 2020 pour couvrir les travaux décaissés entre 2019 et 2020 selon le niveau de trésorerie. L'enveloppe de prêt de la Société générale sera remboursable en capital à compter de juillet 2022 ;

Il est à noter que des crédits budgétaires seront ajoutés au budget supplémentaire 2021 du budget principal et du budget annexe GENYO pour constater le transfert de patrimoine correspondant aux travaux réalisés et immobilisés jusqu'à fin 2020 en budget principal. En effet, les travaux réalisés ont vocation à être repris en budget annexe afin de les amortir dès la fin des travaux de premier établissement.

III. Structure de l'endettement

Trois emprunts ont été contractés par le Syndicat à l'été 2019 pour une enveloppe totale de 69,6 millions d'euros présentés dans le tableau détaillé ci-dessous :

PRETEUR	ANNEE DE SIGNATURE	MONTANT INITIAL	CAPITAL MOBILISABLE (emprunts nouveaux ou revolving)	TAUX ET TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2021	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL
emprunts en cours							
ARKEA	2019	26 000 000 €	- €	Taux fixe 1,49%	25 480 000 €	380 000 €	1 040 000 €
Société Générale	2019	22 250 000 €	22 250 000 €	Taux variable 0,45% + EURIBOR 3 Mois	22 250 000 €	247 000 €	- €
Crédit Agricole	2019	21 400 000 €	21 400 000 €	Taux variable 0,61% + EURIBOR 3 Mois	21 400 000 €	125 000 €	- €
TOTAL EMPRUNTS EN COURS		69 650 000 €			69 130 000 €	752 000 €	1 040 000 €

En 2019, une gestion optimisée de la trésorerie du SIPPAREC a permis de ne pas mobiliser d'emprunt et économiser des frais financiers.

La première mobilisation d'emprunt a été réalisée pour 17 millions d'euros de ligne de trésorerie en mai 2020 sur l'enveloppe ARKEA de 26 millions dont le solde non mobilisé a été versé et consolidé en taux fixe au 1^{er} juillet 2020 selon les termes prévus au contrat.

A fin 2020, la charge de la dette est estimée à 520 000 € de remboursement pour deux trimestres en capital sur le premier prêt mobilisé de 26 millions d'euros ainsi que 210 000 € de remboursement d'intérêts sur ce même prêt ARKEA et sur une mobilisation en ligne de trésorerie du prêt de la Société Générale pour 14 millions d'euros. Cette mobilisation est estimée nécessaire début novembre 2020 selon la projection de trésorerie des décaissements de travaux.

En 2021, la charge de la dette devrait représenter :

- 1 M€ de remboursement de capital sur une année complète lié au prêt de 26 M€ mobilisé et consolidé en 2020 auprès de la banque ARKEA,
- 0,75 M€ de remboursement d'intérêts soit une année de mobilisation des 3 prêts dont 380 000 € d'intérêts sur le prêt ARKEA consolidé en 2020.

Les deux autres prêts ne comporteront que des remboursements d'intérêts sans prévision de crédits de remboursements en capital au budget 2021.

En effet, le prêt Société Générale prévoit une option de tirage en ligne de trésorerie entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} juillet 2021, puis à partir de cette échéance son enveloppe de 22,25 millions d'euros doit être consolidée et versée en totalité dans les comptes du Syndicat. Son remboursement en capital interviendra à échéance annuelle à compter du 1^{er} juillet 2022. Aussi seuls les intérêts courus non échus ont été budgétés en 2021 sur 6 mois.

Quant au prêt Crédit Agricole, l'enveloppe de 21,4 millions d'euros est une ligne de trésorerie dont le montant devient dégressif à hauteur de 2,37 millions d'euros au 24 mai 2021 jusqu'à 2029. Cette enveloppe permet d'assurer la trésorerie dont les décaissements de travaux ne sont pas immédiatement compensés par l'encaissement des subventions prévues pour compléter le financement des investissements par emprunts.

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPEREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

IV. Suivi du personnel mis à disposition de la régie GENYO

A. Les effectifs de la Régie GENYO

Les effectifs sont constitués principalement par le Directeur de Régie et par les agents du SIPPEREC mis à disposition afin de permettre la bonne exécution du service public. Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de rémunération au budget principal du SIPPEREC, de la part du budget annexe de GENYO qui bénéficie de l'apport de ces agents.

L'exploitation en Régie du réseau de chaleur GENYO entraîne les incidences suivantes quant à l'organisation interne du SIPPEREC, étant entendu que l'ensemble des travaux relatifs à la mise en œuvre des installations du service public ainsi que leur exploitation seront assurés par des prestataires retenus par le biais de marchés publics :

- Passation des marchés de travaux ou de services nécessaires à la construction des installations et/ou à leur exploitation ;
- Suivi et contrôle des aspects technico-financiers relatifs aux travaux de premier établissement ;
- Gestion de l'ensemble des dossiers administratifs (technique, juridique, financier) nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation des installations ;
- Communication relative à la mise en œuvre du projet sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC et aux travaux ;
- Commercialisation du réseau de chaleur (1er établissement et autres abonnés) ;
- Suivi et contrôle de l'exploitation des installations et de sa bonne exécution ;
- Facturation mensuelle des abonnés.

Deux phases distinctes peuvent ainsi être identifiées :

- 1ère phase allant jusqu'à la mise en service de l'ensemble des installations constituant le périmètre de 1er établissement, prévue en octobre 2021.

Cette phase est relative à la mise en œuvre, au sens large du terme, du réseau de chaleur géothermique et comprenant notamment :

- o la réalisation des travaux de premier établissement ;
- o l'établissement, le dépôt et le cas échéant l'obtention des autorisations ;
- o relatifs à tous les dossiers administratifs portant sur les aspects juridique, financier et technique de l'opération ;
- o la commercialisation du réseau pour les abonnés du premier établissement ;
- o le suivi de la mise en service puis de l'exploitation des installations ;
- o la facturation des abonnés.

- 2ème phase démarrant à la mise en service complète des installations de 1er établissement prévue en octobre 2021

Cette phase concerne essentiellement l'exploitation du service public et comprend notamment :

- o le suivi de l'exploitation des installations (technique et financier) ;
- o la facturation des abonnés ;
- o la commercialisation du réseau et les travaux de raccordement pour les nouveaux abonnés.

Il ressort de ces éléments les besoins suivants en termes de moyens humains ou Equivalent temps plein (ETP) :

1 ^{ère} phase (4,57 ETP)	2 ^{ème} phase (4,08 ETP)
1,66 ETP pour la partie relative au suivi opérationnel	1,69 ETP pour la partie relative au suivi opérationnel
1,08 ETP pour le suivi administratif	0,81 ETP pour le suivi administratif
1,05 ETP pour l'appui financier	1,01 ETP pour l'appui financier
0,56 ETP pour l'appui juridique	0,41 ETP pour l'appui juridique
0,22 ETP pour les sujets liés à la communication	0,16 ETP pour les sujets liés à la communication

B. Les dépenses de personnel

Les frais de personnel, correspondant aux équivalents temps plein estimés, représentent près de 230 000 € sur le budget principal du Syndicat à refacturer au budget annexe GENYO selon les mises à disposition des agents concernés. Les modalités juridiques de ces mises à disposition doivent être formalisées d'ici début 2021.

C. La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1607 heures auxquelles sont soumis les agents mis à disposition auprès de la régie GENYO.